

ARS

R24-2019-01-28-002

2019-DOS-0002 Approbat avt 3 convent constitutive GHT
28

ARRÊTÉ N° 2019-DOS-0002

*Portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive
du Groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2019-DOS-0002

**Portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive
du Groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire, en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-OS-0014 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir, en date du 29 mars 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0060 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire fixant la composition du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir, en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 21 septembre 2018 ;

Considérant l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir portant, d'une part, sur la nouvelle dénomination du groupement, et, d'autres parts, sur son projet médical et de soins partagé (PMSP), le projet pédagogique partagé des instituts d'Eure-et-Loir, ainsi que sur les activités de biologie médicale organisées en commun ;

Considérant que l'avenant n° 3 à la convention constitutive est conforme au projet régional de santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que le présent arrêté n'emporte pas accord de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour les projets nécessitant une validation spécifique, tels que les modifications d'autorisations existantes ou les nouvelles autorisations pour des activités de soins ou d'équipements matériels lourds, les labellisations ou les moyens nouveaux ;

Considérant que ces projets devront suivre la procédure adaptée et définie par la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir est approuvé.

Article 2 : la nouvelle dénomination du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir est « Hôpitaux publics euréliens (HOPE) ».

Article 3 : le présent arrêté et l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir peuvent être consultés, en version électronique, sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 janvier 2019

La Directrice générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

